


## AVENANT N° 001 À LA CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION.

Entre :

L'École Nationale Supérieure de Journalisme et des Sciences de l'Information – M'hamed Yazid (ENSJSI), Représentée par son Directeur, dûment habilité à cet effet, Ci-après dénommée « l'ENSJSI », 

D'une part,

Et :

L'Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou (UMMTO), Représentée par son Recteur, dûment habilité à cet effet, Ci-après dénommée « l'UMMTO »,

D'autre part,

### Préambule

Vu la convention cadre de coopération signée entre l'ENSJSI et l'UMMTO ;

Vu la convention de partenariat liant l'UMMTO à l'University of Limerick (Irlande), notamment dans le cadre des programmes de formation en langue anglaise ;

Considérant la volonté des deux parties de renforcer leur coopération académique et d'élargir les opportunités de formation au profit des étudiants et personnels de l'ENSJSI ;

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de permettre à l'ENSJSI de bénéficier, dans le cadre de la coopération existante avec l'UMMTO, des dispositions prévues dans la convention conclue entre l'UMMTO et l'University of Limerick, notamment en matière de **bourses de formation en langue anglaise.**

## **Article 2 : Modalités de mise en œuvre**

L'ENSJSI pourra proposer des enseignants pour bénéficier des programmes de formation en langue anglaise offerts dans le cadre du partenariat entre l'UMMTO et l'University of Limerick.

Les modalités de sélection, d'admission et de prise en charge seront définies conformément aux dispositions prévues dans la convention initiale entre l'UMMTO et son partenaire irlandais.

## **Article 3 : Engagements des parties**

### **3.1 Engagements de l'UMMTO**

- Faciliter l'intégration de l'ENSJSI dans les programmes concernés ;
- Assurer la coordination avec l'University of Limerick ;
- Communiquer à l'ENSJSI toutes les informations relatives aux appels à candidatures.

### **3.2 Engagements de l'ENSJSI**

- Identifier et proposer des candidats répondant aux critères requis ;
- Assurer la préparation pédagogique et linguistique des candidats ;
- Respecter les procédures et exigences fixées dans le cadre du partenariat international.

## **Article 4 : Dispositions financières**

Les modalités de prise en charge financière (bourses, frais de formation, hébergement, transport, etc.) sont celles définies dans la convention entre l'UMMTO et l'University of Limerick.

Le présent avenant n'engendre pas d'engagement financier supplémentaire pour les parties, sauf dispositions particulières convenues ultérieurement.

## Article 5 : Durée

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature. Il est valable pour la même durée que la convention cadre initiale, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues par ladite convention.

## Article 6 : Dispositions finales

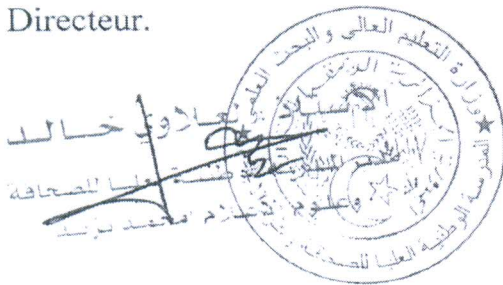
Toutes les autres dispositions de la convention cadre demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Fait à ....., le ..... **11 MAI 2020** .....

Pour l'ENSJSI

Le Directeur.



Pour l'UMMTO

Le Recteur

